



MAIRIE
D'ARCENS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Président : Monsieur GIROT Thierry.

Présents : Mesdames et Messieurs GIROT Thierry, ABEL Patricia, CHANUT Nathalie, CLAUZIER Brigitte, COURTAULT Joëlle, CHAUSSINAND Laurent, MARMEY Martine, RIBEYRE Jean-Claude, VIGNAL Lionel.

Absents excusés : ROZE Aurélien, TALARON Nadège (pouvoir à Madame COURTAULT Joëlle).

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CLAUZIER Brigitte est élue secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Régularisation administrative de la situation de trois agents contractuels
- 2) Questions diverses Questions diverses.

1 – Régularisation administrative de la situation de trois agents contractuels

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la situation contractuelle des deux personnes affectées au service de la cantine scolaire ainsi que celle de l'employée qui gère l'agence postale.

Concernant le service de cantine scolaire, les deux employées sont recrutées depuis plusieurs années sous contrat à durée déterminée en remplacement de personnel absent. Or les agents titulaires remplacés, initialement affectés à ce service, ne font plus partie de la collectivité. De plus, les emplois qui avaient été créés ne correspondent plus aux besoins actuels.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la création de deux emplois permanents d'agents de surveillance et d'entretien de la cantine scolaire, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de dix heures zéro minute afin de pouvoir ajuster les contrats de travail du personnel en conséquence.

Concernant l'agence postale communale, la personne qui gère le service est employée depuis une quinzaine d'année sous contrat à durée déterminée, établit en fonction de la convention signée avec La Poste. Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de quinze heures, pour assurer la gestion d'agence communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve les propositions de création de postes de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation des contrats de travail du personnel concerné.

7- Questions diverses :

Les points suivants ont été abordés :

- Commissions intercommunales :
- Finances et comptabilité : Passage de la M14 à la M57, à compter de janvier 2023.
- PLU : Madame BATIFOL a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon
- C.C.I. : Monsieur Breton va prendre contact avec les différents artisans et commerçants de la commune pour une réunion concernant l'expertise d'opportunité des potentiels d'activités commerciales à Arcens.
- Réflexion sur nouvelle organisation des commissions communales (point abordé par Monsieur Jean-Claude Ribeyre)

Dates à retenir :

- 1^{er} février 2022 : spectacle des enfants de l'école, à 17h15, salle polyvalente
- 25 février 2022, projection film « Empreinte vivante », à 20h à la salle polyvalente

La date du prochain conseil municipal est fixée au 03 mars 2022

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
GIROT Thierry

